



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

stations de montagne

Question écrite n° 120298

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le rapport que son ministère a été chargé d'établir concernant les délégations de service public des remontées mécaniques. Les conclusions intermédiaires de ce rapport présentées au mois de juin 2011 préoccupent vivement les exploitants de remontées mécaniques. En effet, en se livrant à une analyse théorique et contestable du droit actuel, l'administration centrale semble considérer que les clauses d'indemnisation de fin de contrat seraient nulles, alors qu'elles constituent un élément essentiel de l'équilibre économique des concessions. Or, dans un secteur où il est nécessaire d'investir en permanence pour renouveler et moderniser les domaines skiables et dans lequel il n'est pas possible d'amortir en totalité les investissements réalisés en fin de concession, ce sont ces clauses d'indemnisation qui permettent aux exploitants de continuer à investir et de renforcer ainsi l'attractivité des stations et des territoires. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce propos.

Texte de la réponse

Les remontées mécaniques sont les infrastructures incontournables de l'économie de la montagne française. Il est essentiel, tant pour garantir la sécurité de l'exploitation que pour soutenir la compétitivité du domaine skiable français dans la concurrence internationale, que des investissements réguliers puissent avoir lieu pour entretenir, améliorer et développer le parc français. C'est pourquoi le Président de la République, lors de son déplacement à La Clusaz le 11 février 2011, a demandé d'étudier les pistes permettant de stimuler l'investissement dans ce secteur. À titre liminaire, il n'appartient pas au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) de se prononcer sur les conventions en cours : leurs clauses s'appliquent de plein droit, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge si celui-ci venait à être saisi. Les services du MEDDTL ont engagé tout au long de l'année 2011 un travail fondé en premier lieu sur la concertation avec les élus locaux et les délégataires, afin de clarifier les règles s'appliquant aux futures conventions ou avenants de délégation de service public de remontées mécaniques en prenant en compte les spécificités du secteur. Cette analyse, exposée clairement lors de la rencontre du 12 octobre 2011, rappelle que l'état du droit ne saurait constituer un frein à l'investissement. En effet, la durée d'une délégation de service public doit, et peut, compte tenu des textes et de la jurisprudence, être définie de manière à permettre au concessionnaire d'obtenir un bénéfice raisonnable, compte tenu à la fois du prix qui peut être payé par les clients dans le contexte très concurrentiel de cette activité, des coûts de fonctionnement des installations mais aussi de l'amortissement intégral des investissements initialement prévus. À l'issue de la convention, ces derniers sont donc nécessairement amortis et ne peuvent en tout état de cause faire l'objet d'une indemnisation. Les investissements non prévus au contrat initial, situation fréquente dans ce secteur économique, peuvent, pour leur part, faire l'objet soit d'une nouvelle convention, soit d'un avenant dès lors que celui-ci ne modifie pas substantiellement l'un des éléments essentiels de la délégation initiale tel que, par exemple, durée ou montant des investissements. Dans ce deuxième cas, une indemnisation à leur valeur nette comptable à l'échéance de la concession, ou à la valeur réelle si celle-ci est inférieure à la valeur comptable, peut être contractuellement

prévue, conformément aux dispositions du code du tourisme. Ainsi, l'ensemble des investissements requis peuvent bien, dans ce contexte, être amortis dans le cadre d'un équilibre économique ménageant tant les intérêts des collectivités que ceux des exploitants. Le travail en cours sur la rédaction d'une circulaire visant à faciliter l'approbation des futures conventions se poursuit. Les échanges avec les délégués, comme avec les délégataires, sont intensifs. Le projet de circulaire sera présenté à tous les acteurs en janvier 2012 et les échanges se poursuivront jusqu'à une parfaite et unanime compréhension de tous. La sécurité juridique qu'elle apportera à tous sera dès lors de nature à redynamiser les investissements dans ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120298

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 10975

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 532